



**ARRETE MUNICIPAL N° 2023/07**  
**PORTANT FERMETURE DE ROUTE**  
**LE 21 JUILLET 2023**

*Le Maire de Villars-Colmars,*

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la requête présentée par le Comité des Fêtes de Villars-Colmars, en vue de fermer une partie du C.D.2 pendant la fête patronale, les 16 et 17 Juillet 2022,

Vu l'arrêté réglementant les permissions de voirie en date du 15.01.1906, complété et modifié par les arrêtés des 25.01.1927, 15.08.1928, 01.10.1930, 01.09.1934 et 15.01.1960,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à la lutte contre les nuisances sonores, notamment son article 3,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité publique, la sécurité du public et des usagers le 21 juillet 2023 pour le spectacle lors de la fête de la Sainte Sévère,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Afin de permettre l'installation et la réalisation du concert organisé à l'occasion de la fête patronale de la Sainte Sévère, la circulation sera interdite comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

La circulation sera interdite à tous les véhicules (sauf secours) sur la Grande Rue à hauteur du N° 219 et la route de l'Aire des Granges à hauteur du croisement avec la rue de l'Horloge seront coupées à la circulation du vendredi 21 juillet au samedi 22 juillet 2023 de 18h00 à 02h00 du matin.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera à la charge de la mairie.

### **ARTICLE 4 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



**ARTICLE 5 :**

Le Maire et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffuser sur le site internet de la Commune.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 9 juin 2023

Le Maire,

Laurent ROUX

